

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 56
(5^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE HELENE – EXERCICE 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article R.442-47 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REVISE** pour l'année 2022 le montant de la participation de la Collectivité Gramatoise pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Hélène comme suit :
 - **548,00 €** par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire (44 élèves soit 24 112,00 €) ;
 - **1 157,00 €** par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle (28 élèves soit 32 396,00 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le mandatement des sommes correspondantes.

AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_56-DE
Reçu le 08/06/2023

Pour mémoire, le montant de la participation 2021 était le suivant :

- **489,00 €** par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire (43 élèves soit 21 027,00 €) ;
- **1 538,00 €** par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle (26 élèves soit 39 988,00 €).

Pour mémoire, le montant de la participation 2020 était le suivant :

- **245,28 €** par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire (43 élèves soit 10 547,04 €) ;
- **1 457,05 €** par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle (24 élèves soit 34 969,68 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

